

## Garantie pour les défauts de la chose de Id-inox Alain Kneuss Sarl

### 1. Délai de garantie

Le délai de garantie pour les défauts de la chose (ci-après garantie) pour les appareils neufs achetés est de 1 an, sauf indication contraire. Le délai de garantie court dès la date de la facture de Id-inox Alain Kneuss Sarl.

En cas de réparation, d'échange de pièce ou échange d'appareil le délai de garantie ne recommence pas et n'est pas prolongé.

### 2. Certificat de garantie

La facture de Id-inox Alain Kneuss Sarl fait office de certificat de garantie et doit être présentée en cas de demande de réparation sous garantie.

### 3. Lieu d'exécution des travaux de garantie

Les appareils qui dans l'actuel catalogue Id-inox Alain Kneuss Sarl sont accompagnés du logo « service sur place » bénéficient d'une garantie totale sur leur lieu d'installation. Cela comprend les coûts du travail, du matériel et du déplacement pour autant que le lieu d'intervention soit accessible pour le véhicule du service après-vente (ci-après SAV). Les frais supplémentaires de transport en funiculaire, téléphérique etc. sont à la charge de l'acheteur. Les appareils qui ne sont pas accompagnés du logo « service sur place » bénéficient d'une garantie partielle dans les ateliers de Id-inox Alain Kneuss Sarl. Cela implique que les appareils doivent être envoyés pour réparation mais que le travail et le matériel sont couverts par la garantie. La livraison ou l'expédition sont à la charge de l'acheteur.

### 4. Exclusions de garantie :

Les dégâts, travaux ou pièces suivants sont exclus de la garantie :

Dégâts causés par un montage et/ou une installation incorrecte

Dégâts causés par un manque d'entretien (nettoyage) ou entretien (nettoyage) incorrect

Dégâts causés par une mauvaise utilisation, en particulier par le non-respect du mode d'emploi

Dégâts causés par une alimentation manquante ou insuffisante en énergie (électricité, gaz), en eau ou en produits d'entretien (nettoyage)

Tous les travaux de nettoyage et de détartrage (calcaire)

Dégâts au verre, plexiglas et pierre réfractaire

Les pièces d'usure typiques et moyens d'éclairage

Les pièces détachées livrées

Les détails des exclusions sont définis dans les sous-chapitres suivants :

#### 4.1 Dégâts causés par un montage et/ou une installation incorrecte

Les dégâts et malfaçons causés par un montage ou une installation inadéquate sont exclus de la garantie. En particulier dans les situations suivantes :

Les instructions de montage et d'installation livrées avec les appareils n'ont pas été respectées

La pente de l'écoulement entre l'appareil et l'écoulement au sol est manquante ou insuffisante

Manque de protection des appareils d'une source de fortes émissions de chaleur ou de vapeur

Dégâts causés par une inversion de phase sur une prise et/ou la fiche électrique

Les grillages ou fentes d'aération sont couvertes ou la distance d'installation recommandée par rapport au mur n'est pas respectée

Le dosage des produits de lavage et rinçage est en inadéquation avec la dureté de l'eau (sur les lave-vaisselles)

#### 4.2 Dégâts et défauts par manque d'entretien ou entretien inadéquat

Les dégâts et défauts qui surviennent par manque d'entretien (nettoyage) ou entretien inadéquat sont exclus de la garantie. En particulier dans les situations suivantes :

Les instructions d'entretien signalées dans le mode d'emploi ne sont pas respectées

Des détergents inadéquats sont utilisés

Dégâts provoqués par l'encrassement ou/et par manque d'entretien

Non utilisation des détergents d'origine pour l'entretien des fours.

Dégâts provoqués par manque de nettoyage des grilles d'aération sur les appareils frigorifiques (en particulier sur le condenseur)

Dégâts provoqués par manque de nettoyage et/ou de détartrage des machines à glaçons

Encrassement par manque de renouvellement du bain de lavage des lave-vaisselle ou lave-verres provoquant des résultats de lavage insatisfaisant

Présence de corps étrangers, écoulements obstrués (par ex. couverts dans la pompe d'un lave-vaisselle)

Filtres de hottes d'aspiration encrassés provoquant une perte d'aspiration

#### 4.3 Dégâts et défauts causés par une utilisation erronée

Les dégâts et défauts causés par une utilisation erronée sont exclus de la garantie. En particulier dans les situations suivantes :

Non-respect des instructions du mode d'emploi livré avec l'appareil

Le manque ou l'excès d'eau sur des appareils nécessitant un niveau précis d'eau comme les bains-marie, soupières, cuiseurs à pâtes et à riz et autres appareils similaires. Cela vaut spécialement lorsque le thermostat de sécurité est déclenché par une surchauffe due au manque d'eau

Le manque ou l'excès de corps gras (non-respect de la quantité requise) dans les friteuses et autres appareils similaires. Cela vaut spécialement lorsque le thermostat de sécurité est déclenché par une surchauffe due au manque de corps gras

Utilisation de casseroles inadéquates

#### 4.4 Dégâts et défauts provoqués par un manque ou une insuffisance d'apport d'énergie, d'eau ou de détergents

Les dégâts et défauts provoqués par un manque ou une insuffisance d'apport d'énergie, d'eau ou de détergent sont exclus de la garantie. En particulier dans les situations suivantes :

La puissance indiquée sur la plaque signalétique ou dans la documentation technique n'est pas respectée

Le manque total ou partiel d'électricité sur un appareil (par ex. disjoncteur déclenché)

Le manque total ou partiel d'eau pour les appareils nécessitant un branchement hydrique (par ex. pas ou pas assez de pression)

Le manque total ou partiel de gaz pour les appareils à gaz

Le manque total ou partiel de détergent et/ou de produit de rinçage pour les machines à laver (vaisselle, verres, ustensiles) et les appareils avec système de lavage intégré (par ex. stagnons vides ou tuyaux coincés ou bouchés par un corps étranger)

#### 4.5 Travaux de nettoyage et détartrage

Tous les travaux de nettoyage et/ou de détartrage que l'on peut raisonnablement exiger de l'utilisateur sont exclus de la garantie. Les appareils sur lesquels Id-inox Alain Kneuss Sarl doit effectuer des travaux en garantie doivent être remis propres et ceci indépendamment du fait que les appareils nous soient envoyés en atelier ou que le service soit effectué sur place. Tous les travaux de nettoyage et/ou de détartrage seront facturés selon le rapport de travail à CHF 135.- l'heure.

#### 4.6 Dégâts de verre, plexiglas et pierre réfractaire

Tous les dégâts causés sur du verre, du plexiglas ou des pierres réfractaires sont exclus de la garantie.

#### 4.7 Pièces d'usure typiques et moyens d'éclairage

Les pièces d'usure typiques ainsi que les moyens d'éclairage sont exclues de la garantie. En particulier considérés comme pièces d'usure sont :

Bloc d'alimentation électrique externe.

Joints (joint de porte etc.)

Poignées de porte (partie interne incluse)

Panneaux de commande autocollants

Boutons de commande

Grilles en fonte

Paniers de friteuse ou de cuiseur à pâtes

Couteaux, couteaux de trancheuse et lames

Protections, caches et couvercles synthétiques

Courroies et chaînes de transmission

Planches à trancher en polyéthylène

Tuyaux des pompes péristaltiques de dosage

Roues et roulettes en gomme

Résistances à quartz, tubes néon et tubes UV

Accumulateurs

Poignées

Bols de mixage en polycarbonate

Bandes Téflon de la barre de soudure des machines à sous-vide

Disques abrasifs des épilueuses à PDT et légumes

#### 4.8 Livraison de pièces détachées

Les pièces détachées ne sont pas couvertes par la garantie que cela soit lors d'un achat ou en réparation.

#### 5. Mesures à prendre par l'utilisateur

En cas de panne d'un appareil lors de la période de garantie il est attendu de la part de l'utilisateur un simple contrôle de l'appareil. Ceci implique en particulier les tâches suivantes :

Reset des appareils avec commande électronique (débrancher l'appareil du réseau et le rebrancher)

Réarmement des thermostats de sécurité dans la mesure où ceux-ci sont accessibles de l'extérieur et qu'aucun couvercle ne doit être retiré

St-Aubin le 1.01.2024